

**Réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance
(CORMON), Biodiversité et pêche**

Visioconférence, 6-7 juin 2024

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Introduction

1. Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (SPA/RAC) du Programme des Nations unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée – Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) a organisé la Réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON), Biodiversité et pêche (ci-après dénommée la « réunion ») les 6 et 7 juin 2024, par visioconférence.

Participation

2. Tous les Points focaux pour les Aires spécialement protégées et la Diversité biologique (ASP/DB) et/ou les membres du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et les partenaires concernés par la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), selon le cas, ont été invités à désigner leurs représentants à la réunion du CORMON.

3. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes étaient représentées à la réunion : Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Slovénie, Syrie et Tunisie.

4. Les organisations suivantes étaient représentées en tant qu'observateurs : la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Centre de recherche sur le sauvetage et la réhabilitation des cétacés ARION - Grèce, le Fonds mondial pour la nature Afrique du Nord (WWF NA), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), l'Université d'Aristote de Thessaloniki (AUTH) - Grèce et l'Université de Thessalias - Grèce.

5. Les Composantes suivantes du PAM : le Centre d'activités régionales pour l'Information et la Communication (INFO/RAC) and le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (PAP/RAC) étaient représentés à la réunion.

6. L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) était représentée à la réunion.

7. Le SPA/RAC a assuré le secrétariat de la réunion.

Objectifs de la réunion

8. Le principal objectif de la réunion consiste à examiner les documents suivants :

- Développement des OE de l'IMAP (OE4 sur les réseaux trophiques marins et OE6 sur l'intégrité des fonds marins) ;
- Éléments de suivi et d'évaluation pour les indicateurs communs de l'IMAP (IC1 et IC2) sur les habitats benthiques et pélagiques marins ; et
- Éléments pour la révision de l'IMAP liés à la biodiversité et aux espèces non-indigènes (ENI).

Questions organisationnelles

9. La réunion a convenu que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles annexes (UNEP/IG.43/6, Annexe XI), tel qu'amendé par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'appliquerait *mutatis mutandis* à leurs délibérations.

10. La réunion a élu à l'unanimité les membres du bureau suivants :

Président :	M. Abdelmaula Hamza (Libye),
Vice-présidents :	Mme Anna Lizinska (France), Mme Tina Centrih Genov (Slovénie),
Rapporteur :	M. Luke Tabone (Malte).

11. Les participants à la réunion se sont mis d'accord sur les conclusions et recommandations suivantes :

Considérations générales

12. Les participants à la réunion ont exprimé leur gratitude pour la clarté et l'exhaustivité des présentations faites par le secrétariat.

13. À la demande de la réunion, les participants sont invités à fournir leurs éventuels commentaires sur les documents de travail avant le 28 juin 2024, en gardant à l'esprit que ces commentaires ne remettront pas en question les conclusions et recommandations de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : Développement des objectifs écologiques de l'EcAp

3.1. Élaboration de l'objectif écologique 6 de l'IMAP sur l'intégrité des fonds marins dans le cadre de la Convention de Barcelone

14. La réunion a recommandé de maintenir l'OE1 (biodiversité) et l'OE6 (intégrité des fonds marins) en tant qu'objectifs écologiques distincts, tout en optimisant et en intégrant leurs processus de surveillance et de collecte de données.

15. La réunion a discuté et examiné le document UNEP/MED WG.592/3, intitulé « Développement de l'objectif écologique 6 sur l'intégrité des fonds marins de la Convention de Barcelone », et a convenu de le soumettre au Groupe de coordination de l'EcAp pour examen, lors de sa réunion d'octobre 2024.

3.2. Mise à jour concernant l'élaboration de l'objectif écologique 4 de l'IMAP sur les réseaux trophiques marins dans le cadre de la Convention de Barcelone

16. La réunion a accueilli favorablement la proposition de l'Italie d'étendre le groupe de travail italien pour la surveillance des réseaux trophiques marins établi dans le cadre de la Directive-cadre sur la stratégie marine (MSFD), afin d'impliquer le secrétariat du SPA/RAC et des experts de l'ensemble de la région méditerranéenne dans son travail.

Point 4 de l'Ordre du jour : Indicateurs communs IMAP sur les habitats marins

4.1. Élément pour la préparation des méthodologies d'évaluation, critères d'évaluation et seuils pour les indicateurs communs de biodiversité IC1 et IC2, sur la base des recommandations MedQSR 2023

17. La réunion a recommandé d'établir un groupe de travail dédié aux indicateurs communs IC1 et IC2 pour les trois types d'habitats (posidonies, coralligène et maërl), impliquant des experts de toutes les sous-régions méditerranéennes, afin de fournir des orientations techniques et opérationnelles fondées sur la science et rentables, y compris l'identification de l'ensemble minimum commun de caractéristiques des protocoles de surveillance, les exercices d'inter-calibration et la définition des méthodologies d'évaluation, des critères d'évaluation et des seuils.

18. La réunion a recommandé la mobilisation d'un consultant pour assister le SPA/RAC à coordonner, animer et compiler les résultats des travaux du groupe de travail dédié aux IC1 et IC2 pour les trois types d'habitats (posidonies, coralligène et maërl) et pour proposer les éléments pour la préparation des méthodologies d'évaluation, des critères d'évaluation et des seuils pour les indicateurs communs de biodiversité IC1 et IC2 en vue de leur examen et discussion lors de la réunion du CORMON pour la biodiversité et la pêche en 2025.

4.2. Voie à suivre pour élaborer les indicateurs communs utilisant le phytoplancton et le zooplancton sur les habitats pélagiques

19. La réunion a convenu de charger le groupe multidisciplinaire d'experts sur les habitats pélagiques de discuter et de convenir des moyens et du calendrier pour avancer dans le développement des indicateurs utilisant le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP.

Point 5 de l'ordre du jour : Éléments pour la révision IMAP liés à la biodiversité et aux espèces non-indigènes (ENI)

20. La réunion a souligné l'importance de ne pas ajouter un objectif écologique (OE) distinct sur le changement climatique, mais plutôt d'adapter les OE et les indicateurs communs (IC) existants afin d'intégrer les aspects liés au changement climatique.

21. La réunion a pris note des « Éléments pour la révision de IMAP liés à la biodiversité et aux espèces non-indigènes (ENI) » contenus dans le document UNEP/MED WG.592/7 et a demandé au secrétariat du SPA/RAC de l'utiliser comme base pour contribuer au processus de mise à jour de l'IMAP concernant la biodiversité et la pêche.

22. Les Parties contractantes a appelé les Parties contractantes à soutenir activement la révision de la politique de la feuille de route de l'approche écosystémique, y compris le processus de mise à jour de l'IMAP biodiversité et pêche.